

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	25.01.2021	10h45		DDTE
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupes PopVertsSol et socialiste		Lié à :(obligatoire) ad 17.004
Titre : Amendement au projet de loi sur l'utilisation du sous-sol (LUSS)		
Contenu :		
Article 12, alinéa 1, lettre d (nouvelle)		
<p>¹Le titulaire d'un permis d'étude ou d'une concession informe immédiatement les autorités compétentes de la découverte :</p> <p>a) de toute trouvaille archéologique ;</p> <p>b) de toute matière première autre que celle objet du permis ou de la concession ;</p> <p>c) d'une nappe phréatique ;</p> <p>d) <u>d'une formation karstique importante.</u></p>		
Motivation (facultatif) :		

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Doris Angst		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :
Martine Docourt Ducommun		